

*Extrait des minutes du Greffe du Tribunal de Commerce de la ville de MARSEILLE,  
arrondissement dudit chef lieu du département des Bouches du Rhône*

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE**

**ORDONNANCE**

N° IP : 2011I00959

**CREANCIER**

Monsieur Jean Marc GOSSART  
29 Avenue Jean Auguste Ingres  
Village de Vacances Odalys  
13470 CARNOUX EN PROVENCE

**DEBITEUR**

SAS ODALYS RESIDENCES  
29 Rue Jean Auguste Ingres  
Village de Vacances Odalys  
13470 CARNOUX EN PROVENCE

Nous, Monsieur Raymond DALLO, Juge Délégué, assisté de  
Maître Florence ZENOU, Greffier en Chef.

*Vu la requête qui précède et l'Article 1409 du Code de Procédure Civile,*

Attendu que la demande nous paraît fondée en l'état ; qu'il y a lieu de condamner le requis au paiement, en deniers ou quittances valables, de :

- la somme principale de 6370,00 euros (six mille trois cent soixante dix euros) au titre de factures impayées avec intérêts légaux à compter du 21 avril 2011
- celle de 800,00 euros (huit cents euros) au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi que les dépens.

Attendu qu'il échet de rejeter tout surplus des demandes comme non fondé et non justifié ;

**PAR CES MOTIFS**

Enjoignons à la partie débitrice de payer à la partie créancière, en deniers ou quittances valables,  
- la somme principale de 6370,00 euros (six mille trois cent soixante dix euros) au titre de factures impayées avec intérêts légaux à compter du 21 avril 2011  
- celle de 800,00 euros (huit cents euros) au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile ainsi que les dépens ;

Rejetons tout surplus des demandes comme non fondé et non justifié ;

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de notre Tribunal et qu'elle sera signifiée à l'initiative du demandeur au plus tard dans les six mois de sa date ;

Fait, à Marseille, le 26 Avril 2011  
LE GREFFIER

LE JUGE DELEGUE

*La Minute de la présente ordonnance est signée par le Président du délibéré et le Greffier.*